

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 septembre 2024**  
~~~~~

ORGANISATION DES "6H DE GIGNAC"
APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 septembre 2024 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 12 septembre 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Manuel YORIS suppléant de M. Jean-Marc ISURE, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Robert SIEGEL à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Monique GIBERT à Mme Béatrice FERNANDO, M. Marcel CHRISTOL à M. Olivier SERVEL, M. Jean-Luc DARMANIN à M. José MARTINEZ.

Excusés

Mme Florence QUINONERO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2311-7 et L5211-36 ;

VU l'arrêté n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes et notamment sa compétence supplémentaire en matière de manifestations sportives et événements en lien avec les activités de pleine nature, comprenant notamment le soutien ou co-organisation de manifestations sportives à caractère exceptionnel d'impact au minimum départemental ;

VU la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2023 portant modification de l'intérêt communautaire de la CCVH ;

CONSIDERANT que cette manifestation de Vélo et mobilités douces circule en circuit fermé dans la zone Cosmo de Gignac,

CONSIDERANT que cette manifestation est organisée par « l'Association Cycliste Cœur d'Hérault », en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal, la municipalité de Gignac et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que cette manifestation rassemblera environ 300 coureurs,

CONSIDERANT que les engagements et prérogatives de chaque partie prenante à ce projet sont mentionnés dans une convention de partenariat tripartite, signée par l'association « Association Cycliste Cœur d'Hérault », l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que la CCVH s'engage à :

- Participer aux comités d'organisation et à la programmation générale de la manifestation.
- Un accompagnement technique et administratif pour cette manifestation.
- Promouvoir les valeurs du grand site de France et des Gorges de l'Hérault.
- Assurer un relai de communication pour promouvoir les 6h de Gignac
- Mettre à disposition de l'organisateur des moyens logistiques dans la limite du parc de matériel disponible.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe, à conclure pour le mois de septembre 2024 avec l'association Cycliste Cœur d'Hérault,
- d'accorder à l'association une subvention de 500€ pour l'organisation de cet évènement,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3616
Publication le 24/09/2024
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 24/09/2024
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240923-18695-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

Convention de partenariat pour l'organisation de « 6h de Gignac » 1ère édition - dimanche 22 septembre 2024

ENTRE :

L'association « Association Cycliste Cœur d'Hérault », dont le siège social est situé 216 chemin de la Croix de Campagne 34150 Gignac, représenté par Jean-Marie Garcia, agissant en qualité de Président

Ci-après désignée par « **L'ORGANISATEUR** »

D'UNE PART

ET

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, dont le siège est situé 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président,

L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault, situé 3 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 Gignac, représenté par Monsieur Claude CARCELLER agissant en qualité de Président

Ci-après désignés par « **LES PARTENAIRES** »

D'AUTRE PART,



Exposé

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault accueillera la vingt-huitième édition de « 6h de Gignac » le dimanche 22 septembre 2024.

L'association « 6h de Gignac » a pour objet

- Proposer la pratique du cyclisme sur route de loisir et de compétition,
- Participer aux épreuves cyclo sportives de masse, comme coureur et bénévole.
- Organiser des événements sportifs de vélo sur route.
- Permettre à une communauté de cyclistes de pratiquer le vélo en loisirs librement,

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, dans le cadre de sa compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire destinés à la pratique des activités de pleine nature assure une valorisation et un développement maîtrisé de ces activités.

En parallèle de la gestion courante des équipements dédiés aux sports de nature, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soutient l'organisation d'événements sportifs sur son territoire de compétences afin de promouvoir la destination, et dynamiser le réseau local de pratiquants.

L'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault assure la promotion de la Vallée l'Hérault et œuvre quotidiennement pour le développement et la qualification du tourisme sur cette destination.

L'organisation de « 6h de Gignac » répond à un objectif partagé, à savoir le développement sportif et la promotion des mobilités actives et de la Vallée de l'Hérault.

Un parcours de 3,5 km en circuit fermé dans la zone commerciale Cosmo, sera proposé à l'occasion de ce rassemblement sportif ouvert à tous :

- Le matin de 9h à 11h30 sera consacré, au fil rouge des mobilités. Les participants seront invités à faire des tours de circuits avec tous les moyens de mobilité (roller, trottinette, vélo...).
- L'après-midi de 12h à 18h aura lieu une course en relais sur le circuit.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie dans ce projet d'organisation.

Ceci préalablement proposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de «6h de Gignac » et les conditions dans lesquelles ils mettent sur pied la manifestation.

Article 2 – Groupe de travail

2.1 – Objet

Le groupe de travail est mis en place afin de coordonner l'intervention et les actions des différents signataires.

2.2 – Composition

Un à trois représentants de chaque institution composent le groupe de travail.

2.3 – Fonctionnement

Le secrétariat du groupe de travail (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu) est assuré par L'ORGANISATEUR. Le rythme des réunions du groupe de travail est mensuel sur convocation téléphonique ou par mail. Il devra s'assurer que la majorité des personnes puisse être présente.

2.4 – Compétence

Le groupe de travail est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions ; présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil.

Article 3 – Description du projet

3.1 – Objectifs

- Promouvoir la pratique du vélo de route et des mobilités douces pour le grand public et les compétiteurs,
- Promouvoir la Vallée de l'Hérault en tant que territoire de pratique des sports de nature,
- Inciter au respect des valeurs du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault ».

3.2 – Publics visés

- Les pratiquants de vélo de route et les familles utilisant les mobilités douces de l'Hérault et des départements voisins désirant partager un moment sportif et convivial et plus largement la Vallée de l'Hérault.
- La population locale, et notamment le public familial, qui pourra venir vivre un évènement original en utilisant le parcours familial.

3.3 – Contenu du projet

Le projet mobilise les compétences respectives de L'ORGANISATEUR et des PARTENAIRES sur les thématiques d'accueil, d'animation, d'organisation des activités de pleine nature, de communication, de promotion et de valorisation du territoire.

Organisation générale :

Le dimanche 22 septembre 2024 sont prévus :

- L'installation d'un village de départ permettant la gestion des inscriptions et la coordination générale de la manifestation. Il pourra également accueillir divers exposants (vendeurs de matériel outdoor, producteurs locaux, exposants associatifs...)[†]
- La mise en place et la sécurisation d'un parcours de 3,5km en boucle au sein de la zone Cosmo de la Ville de Gignac.

3.4 - Responsabilité environnementale

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et l'Office de Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault ont adopté une « Charte des manifestations durables et écoresponsables », mise à disposition des organisateurs d'événements souhaitant mettre en œuvre une démarche de développement durable, cohérente avec la politique et l'engagement de la collectivité dans le projet de territoire « Vallée 3D ».

Cette charte des bonnes pratiques s'adresse à tous les organisateurs d'événements et a pour objectif de les aider à mieux intégrer leur manifestation sur ce territoire, en promouvant une pratique durable et respectueuse des sites et du patrimoine naturel et paysager auprès de l'équipe d'organisation, et des participants à la manifestation.

Les principaux objectifs de la charte sont :

- PRÉSERVATION des sites naturels, du patrimoine et des paysages.
- FAVORISER LE CIRCUIT COURT et promouvoir l'économie locale du territoire.
- CRÉER UNE VÉRITABLE DYNAMIQUE CITOYENNE dans laquelle chaque participant de la manifestation pourra s'investir, qu'il soit bénévole, sportif ou partenaire.

Et s'inscrivent dans les différentes actions des axes suivants :

AXE 1 : PROTÉGER LES MILIEUX ET LES LIEUX
AXE 2 : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS
AXE 3 : METTRE EN PLACE UNE COMMUNICATION RAISONNÉE ET RESPONSABLE
AXE 4 : LIMITER L'EMPREINTE CARBONE
AXE 5 : CONSOMMER LOCAL ET RESPONSABLE
AXE 6 : FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ
AXE 7 : HÉBERGER ÉQUITABLE

En tant que signataire de la présente convention, L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en œuvre cette démarche et à signer la Charte des manifestations durables et écoresponsables.

Article 4 – Engagements des parties

4.1 – Association « Association Cycliste Cœur d'Hérault »

En sa qualité d'ORGANISATEUR l'association « Association Cycliste Cœur d'Hérault » :

- Coordonne et entérine les propositions du groupe de travail. La mise en œuvre de ces propositions reste toutefois à son initiative.
- Fait son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation dans son intégralité ainsi que des assurances spécifiques couvrant la responsabilité inhérente aux manifestations se déroulant sur la voie publique, notamment l'assurance pour les participants occasionnels et les différentes animations proposées tout au long de la manifestation.
- Assure la promotion de l'évènement à travers les moyens dont il dispose.

L'engagement de L'ORGANISATEUR porte également sur les points suivants :

- Coordination et participation aux comités d'organisation
- Mise en œuvre technique de ce projet d'organisation
- Mise en œuvre logistique : signalétique, fournitures, ravitaillements...
- Mise en œuvre d'un dispositif de secours adapté aux besoins de l'organisation
- Mobilisation de bénévoles pour les besoins de l'organisation
- Promotion de l'évènement au sein de son réseau de contacts, et lors de ses déplacements sur des manifestations analogues.

4.2 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

En sa qualité de partenaire, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans administratifs, techniques, et logistiques.

L'implication de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault s'articulera autour des tâches suivantes :

- Participation aux comités d'organisation
- Accompagnement pour la conception technique et administrative de cette manifestation, notamment dans le choix du circuit.
- Mise à disposition de matériel pour l'organisation de la manifestation.

La communauté de communes versera en outre à l'Association Cycliste Cœur d'Hérault une subvention d'un montant de 500€.

La Communauté de communes s'engage à accompagner L'ORGANISATEUR dans la démarche liée à la Charte des manifestations durables et écoresponsables.

4.3 – L'Office du Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert / Vallée de l'Hérault

En sa qualité de PARTENAIRE, l'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet en matière de communication.

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault s'engage sur les points suivants :

- Relayer ce projet d'organisation à travers ses différents outils de communication
- Diffuser l'information auprès de ses partenaires (OT du Pays, Pays, ADT, partenaires de l'OTI)
- Promouvoir cette manifestation auprès de ses partenaires locaux.

Article 5 – Communication

La communication sera déterminée par un plan de communication, qui reprendra tout le programme de la manifestation.

L'ORGANISATEUR s'engage à

- Faire apparaître le soutien accordé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans l'ensemble de la communication liée à l'objet de la subvention, en particulier par l'apposition du logo de la collectivité sur leurs supports de communication et, dans le cas d'un événement, par l'installation sur site des matériels événementiels (mats, banderoles...) fournis par la collectivité.
- Les organisateurs doivent prendre contact, suffisamment en amont, avec le service communication de la communauté de communes pour obtenir de sa part les consignes d'utilisation du logo et des matériels événementiels et lui faire valider les supports de communication avant parution.

Le plan de communication de la manifestation sera défini dans le cadre du comité d'organisation.

Le comité d'organisation porte une attention particulière à l'utilisation d'outils de communication en ligne, principaux médias utilisés aujourd'hui pour promouvoir l'évènementiel sportif.

Le plan de communication intègre les tâches suivantes :

- Mise en page d'une affiche et d'un flyer : diffusion en ligne, et distribution sur d'autres manifestations en amont de « 6h de Gignac », en fonction des possibilités. L'utilisation de documents imprimés sera limitée au maximum au profit de la communication en ligne, afin de respecter les objectifs d'une manifestation écoresponsable.
- Mise à jour et animation du site internet et de la page Facebook de la manifestation, dans les objectifs suivants : informer et renseigner les participants, proposer un service d'inscription en ligne, proposer toutes les informations pratiques nécessaires, administrer et gérer les données, favoriser les échanges et la production collaborative de contenus, et proposer des services transactionnels (inscription en ligne, vente de maillots ou autres prestations...).

Le choix des prestataires et la validation des différents documents (maquettes, BAT...) sera effectué par L'ORGANISATEUR.

Article 6 – Assurances et responsabilité

L'ORGANISATEUR de par sa qualité, est responsable de la sécurité des participants licenciés ou non licenciés, pendant la journée du dimanche 22 septembre 2024.

À ce titre, L'ORGANISATEUR devra souscrire une assurance couvrant les participants au « 6h de Gignac » ainsi que les bénévoles, au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de cette manifestation.

L'ORGANISATEUR prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié, et devra s'en garantir auprès d'une compagnie notoirement solvable.

LES PARTENAIRES déclarent quant à eux être dûment assurés au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 7 – Rapport d'activités

L'ORGANISATEUR devra transmettre aux PARTENAIRES signataires, dans les trois mois qui suivent la réalisation de l'évènement, un rapport d'activités comprenant :

- un bilan général de l'évènement
- un bilan comptable de la manifestation

Article 8 : Récupération et échange de données

L'ORGANISATEUR enregistre les informations nominatives des participants, sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d'inscriptions aux différentes épreuves et animations de la manifestation.

LES PARTENAIRES signataires de la présente convention sont autorisés à récupérer et échanger ces informations nominatives afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information.

Article 9 – Droit à l'image

L'organisateur s'engage à demander à travers le bulletin d'inscription ou tout document nécessaire auprès de chaque participant une autorisation de prise de vue au cours de l'évènement et d'utilisation par chacune des parties à la présente convention des images (photos, vidéos) ainsi obtenues. Cette utilisation ne devra poursuivre aucun but commercial.

Article 10 – Partage des bases d'images

Conformément aux autorisations données, les différentes parties signataires s'engagent à partager toutes photos/vidéos qui pourraient être réalisées au cours de l'évènement, pour des besoins de communication.

Article 11 – Inscriptions

L'ORGANISATEUR s'engage à intégrer sur le bulletin d'inscription les éléments suivants :

- Règlement de la manifestation
- Autorisation parentale pour les mineurs participants à la manifestation
- Conformément à l'article 9 susmentionné ; les mentions :
 - « J'autorise l'organisateur de la manifestation et ses partenaires institutionnels à utiliser les photos/vidéos prises sur l'évènement dans les différents outils de communication assurant la promotion du territoire et des activités de pleine nature »
 - « J'autorise l'organisateur à utiliser, ou communiquer mes coordonnées pour recevoir des informations relatives à cette manifestation »

Article 12 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abribus...).

Comme pour le balisage, L'ORGANISATEUR s'engage également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constitue un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 13 – L'équilibre budgétaire

Le comité d'organisation sera particulièrement attentif à l'équilibre budgétaire de la manifestation, dans un souci de pérennisation. Les éventuelles recettes de billetterie contribueront au financement des projets de développement de l'association.

Article 14 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'ORGANISATEUR assume la responsabilité de la manifestation.

Article 15 – Différend entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en trois exemplaires,

A Gignac, le

Pour l'Association
« Association Cycliste Cœur
d'Hérault »

Le Président

Jean Marie Garcia

Pour la Communauté de
Communes Vallée de l'Hérault

Le Président

Jean-François SOTO

Pour l'OTI
Saint Guilhem le Désert

Le Président

Claude CARCELLER